

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE The International Federation of Photographic Art

DOCUMENT 016/2017 F

Les Distinctions FIAP en AUDIOVISUEL

Important:

Ce document remplace le document 013/2017 F.

1. CONDITIONS GENERALES

1.1. En vue d'honorer les personnalités éminentes connues dans le domaine de la photographie audiovisuelle, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé les titres ci-après pour les artistes qui pratiquent l'audiovisuel :

Artiste FIAP / Audiovisuel
Excellence FIAP / Audiovisuel
Excellence FIAP Bronze / Audiovisuel
Excellence FIAP Argent / Audiovisuel
Excellence FIAP Or / Audiovisuel
Excellence FIAP Platinum / Audiovisuel
AV-EFIAP/g
Excellence FIAP Platinum / Audiovisuel
AV-EFIAP/p
Maître FIAP / Audiovisuel
AV-MFIAP

- 1.2. Ce sont seulement les fédérations nationales affiliées à la FIAP et en règle avec la cotisation qui peuvent présenter les candidatures de leurs membres aux titres FIAP; elles sont responsables du contrôle des documents transmis à la FIAP. La signature d'un responsable de la fédération nationale est obligatoire. Les candidatures doivent être présentées sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Les documents sont à remplir dans une des langues officielles de la FIAP.
- 1.3. Dans les pays où il n'y a pas de fédération nationale affiliée à la FIAP, les auteurs individuels peuvent introduire leur candidature par l'intermédiaire d'une autre fédération nationale ou d'un Membre Individuel IRFIAP ou ILFIAP.
- 1.4. Aucune discrimination n'est faite entre les candidats, que ceux-ci soient amateurs ou professionnels. Aucune condition d'âge n'est imposée.
- 1.5. La décision finale de l'attribution d'une distinction est prise par la FIAP. L'examen des candidatures est assuré par un comité composé des membres du Comité Directeur de la FIAP ou d'éminentes personnalités désignées par ses soins. Les décisions sont prises sans appel, à la majorité des voix. En vue d'assurer la plus stricte indépendance au Comité, la liste des membres n'est pas publiée.
- 1.6. L'octroi de distinctions honorifiques, telles que les titres FIAP, est considéré dans tous les pays comme une faveur et non comme un droit.
- 1.7. Les différents titres FIAP sont valables à vie et les titulaires ont le droit de faire suivre leur nom des initiales correspondant à leur titre. Toutefois les titres pourraient être retirés, par le Comité Directeur de la FIAP, et sans appel, dans le cas de faute grave au préjudice de la FIAP ou d'une fédération affiliée.

2. LA DISTINCTION AV-AFIAP

- 2.1. La distinction "Artiste FIAP/Audiovisuel" (AV-AFIAP), la première distinction artistique à obtenir, est décernée aux auteurs dont les qualités artistiques, la technique et la production ont été reconnues par la participation à des manifestations audiovisuelles internationales sous Patronage FIAP.
- 2.2. Le candidat à cette distinction doit :

- Avoir participé avec succès à des manifestations internationales sous Patronage FIAP pendant au moins 1 an; sa première acceptation FIAP doit donc dater d'au moins 1 an.
- b) Avoir participé avec succès à au moins 6 manifestations internationales sous Patronage FIAP dans au moins 4 pays différents; un Circuit est à considérer comme une seule manifestation.
- c) Totaliser au moins 12 acceptations avec au moins 5 séquences AV différentes dans des manifestations internationales sous Patronage FIAP.
- 2.3. La candidature à la distinction AV-AFIAP comprend :
 - a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP.
 - b) L'auteur fera don 2 de ses séquences AV au Service Audiovisuel pour sa collection circulante. Cette séquence doit avoir bénéficié d'une acceptation FIAP.
- 2.4. La procédure à suivre est :
 - a) Le document complet (les pages A, B et C) et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
 - b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.
 - c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP, voir aussi Info 040/2016.
- 2.5. Chaque candidat à qui la distinction AV-AFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **vert**, portant les lettres AV.
- L'auteur peut faire suivre son nom de la mention "AV-AFIAP" (mais non pas "AFIAP").

3. LA DISTINCTION AV-EFIAP

- 3.1. La distinction "Excellence FIAP/Audiovisuel" (AV-EFIAP), est décernée aux auteurs qui, en sus d'une technique exceptionnelle et d'une production abondante, ont été admis fréquemment dans de nombreuses manifestations audiovisuelles internationales sous Patronage FIAP.
- 3.2. Le candidat à cette distinction doit :
 - a) Etre titulaire de la distinction AV-AFIAP depuis au moins 1 an; la date du diplôme est déterminante.
 - b) Avoir participé avec succès à au moins 18 manifestations internationales sous Patronage FIAP dans au moins 6 pays différents; un Circuit est à considérer comme une seule manifestation.
 - c) Totaliser au moins 50 acceptations avec au moins 20 séquences AV différentes dans des manifestations internationales sous Patronage FIAP.
- 3.3. La candidature à la distinction AV-EFIAP comprend :
 - a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP.
 - b) L'auteur fera don 2 de ses séquences AV (différente de celle soumise pour le titre AV-AFIAP) au Service Audiovisuel pour sa collection circulante. Cette séquence doit avoir bénéficié d'une acceptation FIAP.
- 3.4. La procédure à suivre est :
 - a) Le document complet (les pages A, B et C) et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
 - b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.
 - c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP, voir aussi Info 040/2016.
- 3.5. Chaque candidat à qui la distinction AV-EFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **rouge**, portant les lettres AV.
- 3.6. L'auteur peut faire suivre son nom de la mention "AV-EFIAP" (mais non pas "EFIAP").

4. Les Niveaux AV-EFIAP

- 4.1. En vue d'honorer les auteurs qui, après avoir reçu la distinction AV-EFIAP, continuent activement à participer aux salons internationaux sous Patronage FIAP et à promouvoir ainsi l'audiovisuel photographique par leur nouvelle production artistique, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé quatre niveaux supplémentaires AV-EFIAP.
- 4.2. Le candidat à cette distinction doit :
 - a) Etre titulaire de la distinction AV-EFIAP ou d'un niveau AV-EFIAP précédent depuis au moins un an ; la date du diplôme est déterminante.
 - b) Depuis la date du diplôme AV-EFIAP du candidat, avoir obtenu dans les salons internationaux sous Patronage FIAP au total au moins :

- 4.3. La candidature à un niveau AV-EFIAP comprend :
 - a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP.
 - b) Un nombre d'audiovisuels comme indiqué ci-dessous :

AV-EFIAP/b	4 primés dans 3 pays différents et salons différents
AV-EFIAP/s	5 primés dans 4 pays différents et salons différents
AV-EFIAP/g	6 primés dans 5 pays différents et salons différents
AV-EFIAP/p	7 primés dans 6 pays différents et salons différents

Ces œuvres primées doivent être différentes de celles soumises pour d'autres distinctions. Un Circuit est à considérer comme un seul salon

- 4.4. Un candidat ne peut demander qu'un seul niveau AV-EFIAP par an et chaque niveau Bronze, Argent, Or, Platine doit être attribué dans cet ordre successif.
- 4.5. Les distinctions "Niveaux AV-EFIAP" et AV-MFIAP sont cumulables. Un auteur possédant les deux titres peut les faire figurer tous deux après son nom
- 4.6. La procédure à suivre est :
 - a) Le document complet (les pages A, B et C) et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
 - b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.
 - c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP, voir aussi Info 040/2016.
- 4.7. Chaque candidat à qui un niveau AV-EFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **rouge**, portant les lettres AV, assemblé pour chaque niveau avec un ajout distinctif : couleur bronze pour AV-EFIAP/b, couleur argent pour AV-EFIAP/s, couleur or pour AV-EFIAP/g et couleur noire pour AV-EFIAP/p.

5. <u>LA DISTINCTION AV-MFIAP</u>

5.1. D'un candidat à la distinction "Maître FIAP en audiovisuel" (AV-MFIAP) la FIAP attend qu'il ne soit pas seulement un artiste en matière de réalisation de séquences et un technicien accompli et complet, mais qu'il fasse preuve de qualités sur le plan créatif, imaginatif et humain, ainsi que sur le plan des moyens de communication que représente l'audiovisuel dans son évolution actuelle. Elle constitue le troisième échelon, après AV-AFIAP et AV-EFIAP, dans les distinctions FIAP décernées pour des succès personnels en photographie.

Le candidat doit être titulaire de la distinction AV-EFIAP depuis au moins 3 ans; la date du diplôme est déterminante.

- 5.2. La candidature à la distinction AV-MFIAP comprend :
 - a) Le curriculum vitae complet du candidat, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.

- b) 2 séquences audiovisuelles dont une réalisée après l'attribution de la distinction AV-EFIAP et une réalisée spécialement pour la demande de distinction (donc inédite). Ces œuvres seront accompagnées de la Fiche d'Identification FIAP. La présentation se fera avec la collaboration technique éventuelle du Service Audiovisuel.
- c) Un texte d'introduction qui définit le sujet et les conceptions créatives de l'auteur. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.
- d) Un résumé du texte si l'œuvre en contient. Ce résumé sera rédigé dans au moins deux des langues officielles de la FIAP.
- e) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP, voir aussi Info 040/2016.
- 5.3. Une énumération des acceptations et des prix obtenus dans des manifestations internationales sous Patronage FIAP est superflue; elle ne sera pas prise en considération lors de l'examen du dossier.
- 5.4. Les candidatures au titre AV-MFIAP (documents du 4.2.)) et les fichiers numériques des deux œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
- 5.5. Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, voir info 055/2016 pour l'adresse.
- Les dossiers sont examinés par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires. Le Comité Directeur peut s'informer de l'avis de toute personne qualifiée. Les œuvres seront visionnées par le Comité Directeur avec éventuellement un délégué du Service Audiovisuel. La distinction AV-MFIAP est accordée à la majorité des voix des personnes réunies.
- 5.7. Si la candidature est acceptée, les deux séquences seront remises par l'auteur au Service Audiovisuel pour sa collection circulante.
- 5.8. Chaque auteur à qui la distinction AV-MFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **jaune**, portant les lettres AV.
- 5.9. L'auteur peut faire suivre son nom de la mention "AV-MFIAP" (mais non pas "MFIAP").

6. REMARQUES IMPORTANTES

- 6.1 Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit être détenteur d'une Carte de Photographe de la FIAP. Lors d'une demande ultérieure pour une nouvelle distinction photographique, la Carte de Photographe sera remplacée gratuitement.
 - Les demandes de distinctions doivent obligatoirement mentionner le numéro de la Carte de Photographe à la page «A» du formulaire des distinctions.
- 6.2. Les acceptations définitives dans les manifestations audiovisuelles doivent être décidées par le jury final et ne peuvent dépasser 50 % des œuvres inscrites. Un diplôme d'acceptation doit être attribué aux oeuvres acceptées.
- 6.3. Si deux auteurs collaborent à la réalisation d'une séquence audiovisuelle, le point attribué pour une acceptation sera réparti entre ces 2 d'auteurs (plus de 2 auteurs n'est plus accepté).
- 6.4. La FIAP étant une fédération photographique, les séquences audiovisuelles prises en considération pour les demandes de distinctions FIAP doivent mettre en évidence les compétences photographiques indiscutables du demandeur de la distinction. Ce critère sera apprécié par le Comité Directeur de la FIAP et le Service Audiovisuel..
- 6.5. Les fédérations nationales ont le droit d'ajouter pour les distinctions AV-AFIAP et AV-EFIAP des exigences nationals dans les limites raisonnables.
 Si le nombre d'acceptations requises est atteint, la demande de distinction doit être transmise à la FIAP, sans que le candidat doive soumettre ses œuvres à un jugement supplémentaire.
- 6.6. Participation aux frais:
 - Pour chaque dossier AV-AFIAP, AV-EFIAP ou AV-MFIAP une participation aux frais doit être versée au trésorier de la FIAP. La somme est fixée par le Comité Directeur de la FIAP. Dans cette somme est inclus: l'étude du dossier et, si la distinction est accordée, l'envoi du diplôme et de l'insigne. Tant que les montants ne sont pas reçus par le trésorier, les diplômes et insignes ne sont pas expédiés.
- 6.7. En cas de refus d'une distinction il faut un délai d'attente d'au moins une année avant d'introduire une nouvelle demande. Pour le candidat AV-MFIAP refusé il faut un délai d'attente d'au moins 3 années avant d'introduire une nouvelle demande. Le candidat doit envoyer un dossier mis à jour, et, si nécessaire,

d'autres œuvres. Il doit à nouveau payer la participation aux frais. Le candidat AV-MFIAP peut introduire maximum 3 fois une demande.

6.8. Les ouvres resteront acquises à la FIAP, quelle que soit la décision à intervenir. Elles pourront entrer dans le Patrimoine Artistique de la FIAP. La FIAP se réserve le droit de les utiliser ou reproduire à son profit sans contrepartie pour l'auteur. Ceci afin de constituer, à titre d'exemple et non limitatif, des collections, des publications ou des actions photographiques mais à condition de mentionner le nom et prénom de l'auteur.

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

7.1. Les formulaires de demande de distinctions sont en Excel sur le site de la FIAP, de façon à pouvoir les télécharger et remplir aisément par l'auteur au moyen d'un ordinateur par "Copier/Coller". La FIAP peut en extraire les données sans erreurs lorsque les fichiers sont envoyés par courrier électronique.

Les formulaires sont téléchargeables du site de la FIAP: www.fiap.net > documents > distinctions.

Sur ces formulaires, les fédérations peuvent remplacer la deuxième langue par la langue locale du pays.

7.2. Les fédérations nationales sont priées de grouper les candidatures aux distinctions et de ne présenter des demandes qu'une seule fois par an. Les dossiers doivent être envoyés à la FIAP au moins trois mois avant la date à laquelle la fédération nationale désire être en possession des diplômes et insignes.

8. QUELQUES DEFINITIONS

Manifestation internationale sous Patronage FIAP: toute manifestation audiovisuelle organisée conformément au règlement "Patronage de la FIAP" et son "Addendum pour les manifestations audiovisuelles" et à laquelle le Service des Patronages de la FIAP a accordé le patronage.

Service Audiovisuel FIAP: un Service désigné par le Comité Directeur de la FIAP.

Séquence audiovisuelle (ou séquence AV ou diaporama): une série d'images à projeter dans un ordre prédéterminé avec de la musique, du texte et/ou du bruitage, ainsi qu'avec des effets de fondus enchaînés.

Fiche d'Identification FIAP: contient toutes les informations techniques nécessaires à la projection d'une séquence (un formulaire standard du Service Audiovisuel FIAP).

Acceptation: toute séquence audiovisuelle qui a été sélectionnée pour inclusion dans la présentation publique et confirmée comme telle par le jury final de la manifestation.

Voir aussi "DISTINCTIONS FIAP- DIRECTIVES PRATIQUES"

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.